

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 557

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
SALON NAUTIQUE ET PUCES DE LA MER  
BANDOL NAUTIK  
KIWANIS CLUB BANDOL /SANARY SUD SAINTE BAUME  
TERRE PLEIN DU STADE DEFERRARI – CORNICHE BONAPARTE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 21 août 2020 du Service Animation de la Ville en collaboration avec l'Association Kiwanis Club Bandol/Sanary Sud Sainte baume – Président M. Jacques SERRE Tel 06.47.47.07.38 (courriel : jacques.serre83@gmail.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité à l'occasion de ce salon et notamment de réglementer le stationnement pour les exposants.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre l'installation des exposants du Salon Nautique et Pucés de la Mer, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières (50 places) sur le Parking du Terre-plein du stade – Corniche Bonaparte:

**DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 AU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières, la signalisation et les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **3 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité